FAIRE AFFAIRE AU CANADA

2016

MAZARS

MAZARS AU CANADA

Mazars au Canada cumule plus de 50 années d'expérience en certification, comptabilité, fiscalité et services-conseils. Nous accompagnons les PME, les grandes entreprises privées et publiques, les OSBL et les particuliers dans toutes les étapes de leur croissance.

Nos professionnels allient excellence, proximité et vision à long terme afin d'offrir des solutions personnalisées qui sont complètes et adaptables à tout environnement et situation.

MAZARS EST UNE ORGANISATION INTERNATIONALE, INTÉGRÉE ET INDÉPENDANTE QUI COMPTE PLUS DE 17 000 PROFESSIONNELS EXPÉRIMENTÉS SITUÉS DANS 77 PAYS À TRAVERS LE MONDE.

TABLE DES MATIÈRES

1. Le Canada 04
2. Les formes juridiques 11
3. La fiscalité 17
4. Comptabilité et audit 23
5. Taux d'imposition des sociétés 25
6. Crédits d'impôt pour les sociétés 28
7. Taxes de vente 34
8. Charges sociales 36
9. Taux d'imposition des particuliers 39
10. Exemples de fiche de paie pour 2016 42

Le document Faire affaire au Canada a été préparé à l'intention des entreprises étrangères qui désirent s'établir au Canada. Bien qu'il présente de façon sommaire l'environnement d'affaires, certains aspects juridiques et les principales mesures fiscales à prendre en considération dans la décision de s'établir et d'exploiter une entreprise au Canada, ce document porte plus particulièrement sur la province de Québec.

LE CANADA

Géographie et population

Le Canada est le deuxième plus grand pays du monde en superficie avec près de 10 millions de kilomètres carrés (environ 5 500 kilomètres d'est en ouest et environ 4 600 kilomètres du nord au sud). Sa population s'élève à plus de 36 millions d'habitants dont environ 90 % vivent à moins de 200 kilomètres de la frontière américaine. Près de la moitié de la population est concentrée dans six grandes régions urbaines : Toronto, Montréal, Vancouver, Ottawa-Gatineau, Calgary et Edmonton. Le Canada est multiculturel et ses habitants jouissent d'un niveau de vie relativement élevé.

Le Canada dispose d'un système élaboré de communications et d'un réseau complet de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien permettant l'acheminement des biens et services sur l'ensemble de son territoire.

Langues officielles

Le Canada a deux langues officielles : l'anglais et le français. La langue anglaise y est prédominante partout sauf au Québec (et dans certaines autres régions) où le français est la langue d'usage.

Le gouvernement fédéral offre l'ensemble de ses services dans les deux langues. Les provinces offrent parfois certains services dans une seule des deux langues officielles. Le Québec dispose de certaines lois favorisant l'utilisation du français, par exemple dans l'affichage, l'identification de produits et l'éducation.

Environnement politique et légal

Le Canada est un État fédéral où les pouvoirs sont partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des dix provinces et des trois territoires. Le système parlementaire britannique est utilisé aux deux paliers de gouvernement et chacun de ces paliers de gouvernement a le pouvoir d'adopter des lois dans les champs de compétence qui lui sont réservés, notamment en matière de fiscalité.

Au plan juridique, le droit commun (common law) est utilisé dans toutes les provinces à l'exception de la province de Québec, où le Code civil, inspiré du Code Napoléon, est en usage en matière de droit civil. Des tribunaux existent aux niveaux fédéral et provincial. Par ses solides institutions, le Canada jouit d'une grande crédibilité, tant à l'échelle nord-américaine qu'à l'échelle mondiale.

Économie

Le Canada bénéficie d'une économie de libre marché, sauf dans le cas de certaines sociétés contrôlées par l'État, généralement appelées « sociétés de la Couronne » qui sont présentes dans les domaines de la production et le transport d'énergie, les télécommunications et la poste. Le Canada est prospère; il est fondé sur l'économie du marché et est considéré comme la 15e plus grande économie mondiale.

L'économie canadienne est vigoureuse; elle est alimentée tant par les PME que par de nombreuses multinationales. Elle s'est notamment développée grâce à la production et l'exportation de produits agricoles et de ressources naturelles comme la potasse, l'uranium, l'aluminium, le cobalt, le pétrole et les produits forestiers. Son partenaire commercial principal est les États-Unis.

Le Canada a connu, entre le milieu des années 1990 et 2007, une période de forte croissance économique durant laquelle le gouvernement fédéral a enregistré plusieurs années de surplus budgétaires. La crise financière de 2008-2009 a interrompu cet élan en raison de l'investissement massif de fonds publics pour stimuler l'économie. Malgré cela, le bilan économique est demeuré positif et le système bancaire canadien s'est avéré être l'un des plus fiables au monde. Grâce à ses ressources naturelles, ses infrastructures modernes, sa main-d'œuvre qualifiée et son système politique et économique stable, le Canada jouit de perspectives économiques saines.

Le coût de la vie au Canada est relativement bas lorsqu'on le compare à celui des autres pays développés. Par exemple, le coût de l'énergie, de l'immobilier, des aliments et de l'essence est particulièrement moins élevé qu'en Europe.

Incitatifs et restrictions à l'investissement étranger

L'investissement étranger est généralement encouragé à condition qu'il contribue à la croissance économique et à la création d'emplois pour le Canada. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis en place un ensemble de programmes et d'incitatifs fiscaux visant notamment à encourager l'investissement dans certaines régions ou dans certains domaines d'activité. Ces programmes peuvent également être bénéfiques aux investisseurs étrangers qui ont des filiales ou des succursales au Canada. Il n'y a aucun contrôle sur les devises étrangères ou sur le rapatriement du capital ou des revenus d'un non-Canadien.

La Banque du Canada est la banque centrale du Canada et c'est elle qui fixe les principaux taux d'intérêt. Le taux de change du dollar canadien est fixé par le marché.

La province de Québec possède un programme fort ambitieux de développement durable et intégré de son territoire. A cet effet, le gouvernement du Québec prévoit investir 88,4 milliards de dollars dans ses infrastructures publiques au cours des années 2015 à 2025 afin de stimuler l'activité économique et la création d'emploi dans toutes les régions. Le Québec offre aux investisseurs étrangers un environnement d'affaires des plus avantageux : une économie stable et diversifiée, un important bassin de main-d'œuvre qualifiée et un des plus faibles taux d'imposition des sociétés en Amérique du Nord.

Les non-Canadiens qui désirent établir ou acquérir une entreprise au Canada peuvent être obligés d'en aviser le gouvernement. La Loi sur Investissement Canada vise à restreindre la propriété et l'investissement étrangers dans certains secteurs comme les services financiers, les communications, le transport, les médias et la culture. Cette loi n'impose généralement pas de contraintes aux investissements qui n'excèdent pas un certain seuil. Un seuil plus élevé, établi chaque année, s'applique aux investisseurs qui résident dans des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

L'investisseur étranger serait bien avisé de connaître à la fois les diverses législations fédérales et provinciales qui régissent les activités commerciales en général et celles qui régissent les industries ou secteurs d'activité particuliers dans les provinces où il désire exercer ses activités commerciales telles les lois sur la protection de l'environnement, le travail, la concurrence, la propriété intellectuelle, la protection du consommateur et l'affichage. Il devrait également s'informer des divers règlements, frais, droits et taxes qui pourraient lui être imposés par le gouvernement de la municipalité où il s'établit.

Commerce international

Des accords de libre-échange (ALE) ont été conclus avec plus de 10 pays déjà, soit notamment avec le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Honduras, Israël, la Jordanie, le Panama et le Pérou. Ces accords sont bénéfiques à toutes les parties puisqu'ils procurent des avantages sur le plan concurrentiel dans une vaste gamme de secteurs. Des négociations sont en cours entre le Canada et plus de 60 autres pays afin de mettre en place des ALE semblables. Outre ces ententes, le Canada est membre de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) qui a pour objectif de faciliter les échanges économiques de la région Asie-Pacifique. Par ailleurs, le Canada a aussi conclu un Accord économique et commercial global (AECG) portant sur tous les échanges commerciaux avec l'Union européenne (UE) en février 2016, accord qui accroît la portée de l'ALE signé avec l'UE en 2013. Finalement, en 2016, le Canada a également signé un Partenariat Transpacifique à la suite de négociations engagées en 2015.

Les règles concernant l'importation sont appliquées par l'Agence des services frontaliers du Canada, organisme gouvernemental principal en la matière qui est sous juridiction fédérale.

Le Canada propose une économie ouverte où les restrictions à l'importation sont peu nombreuses. La plupart des produits importés au Canada sont sujets à des droits de douane et à la taxe sur les produits et services (la TPS) ou autre taxe provinciale. Les taux de douane varient en fonction de la nature des biens importés et du pays d'origine. Le Canada, les États-Unis et le Mexique sont cosignataires de l'ALÉNA, un accord en vertu duquel la plupart des droits de douane ont été éliminés entre ces pays.

Concurrence

Bien que le Canada ait opté pour une économie de marché, des lois nationales existent afin de préserver et de favoriser la concurrence au pays. Le Bureau de la concurrence est l'organisme fédéral responsable de l'administration et de l'application de ces lois.

La « Loi sur la concurrence » fédérale prescrit les pratiques régissant la concurrence déloyale et le monopole à tous les secteurs économiques et niveaux de concurrence à travers le Canada, à quelques exceptions près. Entre autres, des dispositions concernant la publicité, les pratiques commerciales et le télémarketing sont mises en place afin d'éviter tout geste de nature trompeuse. De plus, la « Loi sur la concurrence » prévoit des dispositions afin d'éviter des abus pouvant amener à une

position dominante lors de fusions ou de types de collaborations entre concurrents sur le marché.

Ces législations concernant la concurrence assurent aux consommateurs un choix de produits à des prix compétitifs. Elles permettent aux PME d'obtenir raisonnablement une place dans l'économie nationale et d'augmenter les chances de participation canadienne aux marchés internationaux. La « Loi sur la concurrence » a également comme objectif de stimuler l'efficience et l'adaptabilité de l'économie canadienne tout en tenant compte du rôle de la concurrence étrangère au Canada.

En plus de protéger les entreprises contre la concurrence déloyale, des lois sur la protection des consommateurs ont été mises en place par le Canada afin de protéger les consommateurs des déclarations fausses ou trompeuses et de l'emballage et de l'étiquetage trompeurs liés à la vente de biens et services.

Finance

Le marché financier canadien est bien développé et fiable. Il se caractérise par une forte règlementation gouvernementale et des pratiques prudentes en matière de prêt d'argent, ce qui a, sans aucun doute, permis aux banques canadiennes de traverser plus facilement la crise financière.

Les principales sources de capitaux sont les banques à charte canadiennes et autres institutions financières, les marchés publics et les organismes gouvernementaux.

Le Canada dispose de trois marchés publics spécialisés : le Toronto Stock Exchange (TSX) qui cote les titres de grandes sociétés ouvertes canadiennes et étrangères, la Bourse de Montréal qui cote uniquement les instruments dérivés, et le TSX Venture Exchange qui cote les titres de sociétés ouvertes canadiennes en phase de démarrage.

Les gouvernements fédéral et provinciaux, directement ou par le biais de leurs institutions, peuvent également représenter une importante source de financement, soit en finançant eux-mêmes les entreprises, soit en offrant des garanties de prêt.

Travailleurs

Le travail est normalement régi par les lois provinciales. Chaque province détermine les normes du travail applicables sur son territoire, par exemple, le salaire minimum, les horaires de travail, les congés fériés, les indemnités de vacances, l'équité salariale et la formation des syndicats.

Sécurité sociale

Le Canada dispose essentiellement de deux régimes de pension étatiques : le Programme de la Sécurité de la vieillesse (offert à tous) et le Régime de pensions du Canada (RPC) (offert aux travailleurs qui ont contribué à ce régime durant leur vie active) ou le Régime des Rentes du Québec (RRQ) (pour les travailleurs résidant au Québec). La législation offre également l'option aux Canadiens, ayant gagné un revenu admissible (essentiellement un revenu d'emploi ou d'entreprise), de contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR).

Le gouvernement fédéral administre également le programme d'assurance-emploi, qui prévoit des prestations aux travailleurs qui sont involontairement et temporairement sans emploi.

Les provinces administrent leurs programmes respectifs de santé et sécurité au travail qui procurent des prestations aux travailleurs et aux personnes à leur charge en cas de blessure ou décès dans le cadre de leur travail.

Les Canadiens bénéficient d'un système de santé public, administré par les provinces. Les soins non couverts ou couverts en partie par le système public (soins dentaires, correction de la vue et médicaments) sont souvent assurés par l'employeur.

Immigration : permis de travail

Les personnes qui ne sont pas citoyennes ou résidentes permanentes du Canada doivent posséder un permis de travail pour travailler au Canada. Celui-ci permet à un individu d'occuper un emploi spécifique chez un employeur spécifique. Ces autorisations temporaires d'emploi sont généralement d'une durée initiale de six mois à un an, mais peuvent être prolongées plusieurs années au-delà de leur date initiale.

LES FORMES JURIDIQUES

Toute personne désirant faire affaire au Canada peut choisir la forme juridique qui convient le mieux à ses besoins.

Pour déterminer quelle forme juridique est la plus appropriée, l'investisseur doit prendre plusieurs facteurs en considération, comme la nature de ses activités, la protection des actifs, l'accès aux divers programmes d'encouragement et de financement et, bien entendu, la fiscalité.

Voici un résumé des principales caractéristiques des formes juridiques les plus souvent utilisées :

Société par actions

La société par actions est la forme juridique la plus courante. Au plan juridique, la société par actions est une entité distincte de ses actionnaires puisqu'elle possède sa propre personnalité juridique. La société par actions permet de limiter la responsabilité des actionnaires au montant de leur investissement.

Une société par actions peut être constituée en vertu de la loi fédérale (Loi canadienne sur les sociétés par actions) ou d'une loi provinciale (au Québec, la Loi sur les sociétés par actions).

Les dispositions contenues dans les lois corporatives de chacune de ces juridictions sont similaires, mais les différences pourraient être importantes et nécessiter une attention particulière. Certaines juridictions exigent le dépôt d'un rapport annuel accompagné de légers frais.

Les lois corporatives fédérales et provinciales exigent normalement la présence d'administrateurs canadiens et parfois même une majorité. Certaines lois provinciales, dont celle du Québec, font toutefois exception à cette règle. Les membres de la direction peuvent être des non-résidents du Canada pour autant qu'ils se conforment aux exigences de la législation canadienne en matière d'immigration.

Les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse proposent une forme particulière d'incorporation : la société à responsabilité illimitée (en anglais, Unlimited Liability Corporation ou ULC). La particularité des ULC est qu'elles ne procurent aucune limite à la responsabilité des actionnaires. Cette forme juridique est parfois utilisée par les investisseurs des États-Unis en raison des avantages qu'elle procure aux fins fiscales américaines.

Lorsqu'une société étrangère veut exploiter une entreprise au Canada, elle peut le faire par l'entremise de la création d'une filiale canadienne distincte ou en tant que succursale au Canada. La filiale canadienne simplifie les processus administratifs et limite en général la responsabilité de la société mère envers son placement. Pour établir une succursale, la société étrangère doit s'inscrire dans les provinces où elle exercera ses activités. La succursale a comme avantage de permettre de déduire les pertes souvent encourues au cours de ses premières années d'opérations.

De façon générale, une société canadienne est imposable au Canada sur son revenu mondial, peu importe sa source. Le revenu imposable d'une société canadienne est d'abord imposé au niveau corporatif, puis au niveau personnel lors du versement de dividendes à l'actionnaire particulier.

Pour compenser cette double imposition, le système fiscal canadien accorde aux particuliers résidant au Canada un crédit d'impôt pour dividendes. Pour leur part, les actionnaires corporatifs canadiens bénéficient plutôt d'une déduction du montant de dividendes reçu dans le calcul de leur impôt. Les dividendes circulent donc libres d'impôt sur le revenu lorsqu'ils sont versés d'une société canadienne à une autre. Un impôt temporaire spécial est toutefois payable par l'actionnaire corporatif canadien sur les dividendes reçus de sociétés canadiennes « non rattachées ». Cet impôt spécial est remboursable lorsque l'actionnaire corporatif verse à son tour un dividende.

Le système fiscal canadien accorde de nombreux avantages à une « société privée sous contrôle canadien » et, parfois, à ses actionnaires ou employés. Certains de ces avantages sont toutefois réduits en fonction de la taille ou du niveau de rentabilité de l'entreprise. Les dispositions qui touchent le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) ainsi que la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) en sont des exemples.

Société de personnes

Au plan juridique, une société de personnes est une relation entre deux ou plusieurs personnes (individus, sociétés ou fiducies), ci-après appelées les « associés », qui s'entendent pour exploiter une entreprise dans le but d'en tirer un profit commun. La société de personnes n'a pas de personnalité juridique.

De façon générale, il existe deux types de sociétés de personnes : la société de personnes dont la responsabilité des associés est illimitée (au Québec, la société en nom collectif ou S.E.N.C.) et celle dont la responsabilité des associés est limitée, soit la société en commandite. Les sociétés de personnes sont régies par les lois provinciales et, à ce titre, certaines modalités peuvent varier d'une province à l'autre.

Certaines provinces offrent également la société de personnes à responsabilité limitée (au Québec, la société en nom collectif à responsabilité limitée ou S.E.N.C.R.L.), qui est généralement utilisée par les sociétés de services professionnels. Cette société de personnes « hybride » limite la responsabilité d'un associé en ce qui concerne les erreurs professionnelles d'un autre associé, mais demeure illimitée en ce qui concerne tout autre aspect.

Dans la société en nom collectif, chaque associé a une responsabilité conjointe et solidaire avec les autres associés pour les dettes de la société de personnes, et ce jusqu'à concurrence de ses propres actifs.

La société en commandite est formée de deux types d'associés : le commandité, dont la responsabilité est illimitée, et le ou les commanditaires, dont la responsabilité est limitée au montant investi dans la société en commandite. La société en commandite est intéressante dans la mesure où elle combine les avantages fiscaux de la société de personnes et la responsabilité limitée offerte par les sociétés par actions.

Les sociétés de personnes sont traitées comme des « conduits » au plan fiscal. La part d'un associé dans le revenu, la perte et les autres éléments fiscaux de la société de personnes s'ajoutent aux revenus de cet associé, qu'ils aient été distribués ou non. Il n'y a normalement aucun impôt retenu à la source sur le revenu d'entreprise, que l'associé soit résident du Canada ou non. Les associés non-résidents devront produire une déclaration de revenu fédérale et, si applicable, provinciale.

Coentreprise (joint venture)

La coentreprise s'apparente à la société de personnes; elle implique la mise en commun de ressources de deux ou plusieurs personnes dans le but de réaliser un projet commun, sans toutefois qu'il n'y ait d'entité juridique créée.

Par contre, la coentreprise se distingue de la société de personnes par sa nature temporaire. En effet, une coentreprise se termine normalement à la réalisation de son objet ou à l'expiration de son terme. La coentreprise n'est pas reconnue en vertu des lois fiscales. Chaque co-entrepreneur est plutôt imposé sur sa quote-part des revenus et dépenses comme si ces revenus et dépenses avaient été gagnés ou encourus directement par lui.

Fiducie

La fiducie est un patrimoine d'affectation par lequel le constituant confie des biens à une personne (le « fiduciaire ») qui doit les gérer au bénéfice d'autres personnes (les « bénéficiaires »). Il existe deux types de fiducies : les fiducies entre vifs (inter vivos), créées par un acte de fiducie du vivant du constituant, et les fiducies testamentaires, créées par le testament d'une personne à son décès. Les fiducies sont régies par les lois provinciales.

La fiducie possède une personnalité juridique distincte de celle des bénéficiaires. Le fiduciaire et les bénéficiaires ne sont normalement pas personnellement responsables des dettes de la fiducie. Une fiducie peut exploiter une entreprise.

De façon générale, le revenu ou les gains en capital de la fiducie peuvent être imposés directement dans la fiducie ou entre les mains des bénéficiaires, si la fiducie attribue son revenu ou ses gains en capital à ses bénéficiaires. Les fiducies testamentaires bénéficient d'un traitement fiscal plus avantageux que les fiducies inter vivos.

Les fiducies doivent payer l'impôt sur les gains en capital latents (non réalisés) à tous les 21 ans, sauf exception.

Entreprise à propriétaire unique

Il s'agit d'une entreprise non incorporée, exploitée par un individu, pour son propre compte. Les modalités et frais de formation et de maintien sont minimes. Le revenu tiré de l'entreprise (ou la perte subie) s'ajoute aux autres revenus de l'individu et le revenu global est imposé aux taux d'impôt applicables aux particuliers. La responsabilité de l'individu pour les dettes de l'entreprise est illimitée.

Autres formes juridiques : franchisage et concession de licence

L'investisseur étranger qui désire faire affaire au Canada peut également le faire sous d'autres formes plutôt contractuelles, par exemple le franchisage ou la concession de licence.

Le franchisage est une entente par laquelle un franchiseur donne le droit à un franchisé d'utiliser une structure d'exploitation, une propriété intellectuelle ou une marque de commerce. Au Québec, les franchises sont régies par le droit général des contrats.

La concession de licence survient lorsque le concédant détenant les droits de propriété intellectuelle accorde de façon déterminée au titulaire, la licence d'utiliser ses droits de propriété intellectuelle.

L'exploitation d'une entreprise sous forme de franchise ou de licence peut se faire dans une ou l'autre des formes juridiques décrites précédemment.

LA FISCALITÉ

Le régime fiscal canadien prévoit la perception de divers impôts tels l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, l'impôt sur les salaires et d'autres droits et taxes.

Impôt sur le revenu

Les gouvernements fédéral et provinciaux prélèvent l'impôt sur le revenu. Le gouvernement fédéral prélève l'impôt sur le revenu mondial des personnes (individus, sociétés et fiducies) qui résident au Canada et, sous réserve des conventions fiscales applicables, sur le revenu de source canadienne des personnes non-résidentes. De façon générale, les provinces prélèvent un impôt sur le revenu des personnes qui résident dans la province au 31 décembre et sur le revenu des personnes non-résidentes qui exploitent une entreprise dans la province. Le Québec prélève également l'impôt sur le revenu d'un non-résident découlant d'un gain réalisé à la disposition de certains biens québécois ou exerçant un emploi au Québec.

Les contribuables doivent normalement produire une déclaration de revenus annuelle. Le paiement de l'impôt se fait par déductions à la source, par acomptes provisionnels et par le paiement du solde aux moments prévus par les lois.

Le montant des gains en capital imposables correspond à 50 % des gains en capital réalisés. La même règle de 50 % s'applique pour les pertes en capital. Les pertes en capital sont déductibles à l'encontre des gains en capital. Les pertes en capital non utilisées dans une année peuvent être reportées à l'encontre des gains en capital réalisés au cours des trois années antérieures et indéfiniment dans le futur.

Les pertes d'exploitation s'appliquent à l'encontre de toute source de revenus. Les pertes d'exploitation non utilisées peuvent être reportées sur les trois années antérieures et sur les 20 années futures.

Le Canada a conclu des conventions fiscales avec plusieurs pays permettant notamment de régler les questions de double résidence et d'éviter la double imposition.

Les non-résidents sont d'abord assujettis à l'impôt sur le revenu s'ils occupent un emploi au Canada, y exploitent une entreprise ou réalisent un gain lors de la disposition de certains biens canadiens. L'existence d'une entreprise est une question de fait. La simple sollicitation de commandes au Canada, par l'entremise d'un mandataire ou préposé, peut constituer l'exploitation d'une entreprise au Canada. Un allègement est toutefois possible en vertu d'une convention fiscale lorsque le non-résident n'a pas d'établissement stable au Canada et produit une déclaration de revenus afin de réclamer le bénéfice de cette convention fiscale.

La société non-résidente qui exploite une entreprise au Canada par le biais d'un établissement stable est assujettie à l'impôt sur le revenu d'entreprise gagné au Canada ainsi qu'à un « impôt de succursale ».

Cet impôt est perçu au taux de 25 % sur les bénéfices après impôt sur le revenu qui ne sont pas réinvestis au Canada, sous réserve d'un taux réduit par une convention fiscale.

Certains montants pour services rendus au Canada font l'objet d'une retenue d'impôt de 15 % (9 % additionnel au Québec). Cette retenue constitue un acompte sur l'impôt final qui peut être exigible. Cette retenue peut être réduite ou éliminée par une convention fiscale.

Les non-résidents du Canada, incluant les sociétés de personnes comptant au moins un associé non-résident, sont aussi assujettis à la retenue à la source de 25 % sur certains montants provenant du Canada dont les dividendes, les intérêts, les loyers, les redevances ainsi que sur certains frais de gestion ou de services techniques et autres paiements semblables. Dans ce cas, il s'agit d'un impôt final. Le rachat ou l'achat par la filiale canadienne d'actions de son capital-actions, donne normalement lieu à la réalisation d'un dividende réputé, également assujetti à la retenue d'impôt. Ce sera le cas lorsque le montant payé excède le capital déclaré sur ces actions. Ce taux de 25 % peut être réduit ou éliminé en vertu d'une convention fiscale.

Les dépenses d'intérêt sont limitées à un certain montant lorsque les règles de capitalisation restreinte (thin capitalization rules) s'appliquent.

La législation canadienne en matière de prix de transfert respecte généralement les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les transactions entre personnes ayant un lien de dépendance, incluant les transactions transfrontalières, doivent être reflétées à la juste valeur marchande, comme si elles avaient été conclues entre des personnes sans lien de dépendance. Un contribuable doit démontrer qu'il a fait un effort raisonnable pour maintenir une documentation adéquate pour prouver les prix de transfert utilisés.

Lorsqu'une entreprise non-résidente détache temporairement un employé au Canada, le traitement fiscal canadien varie selon que l'employé devient résident du Canada ou non. Un résident canadien est imposable sur ses revenus de source mondiale. Un non-résident est imposable au Canada sur le revenu attribuable à l'emploi qu'il exerce au Canada.

L'emploi est exercé au Canada si les services reliés à cet emploi y sont physiquement exécutés; le lieu de résidence de l'employeur n'a généralement pas d'incidence sur cette détermination. Dans certains cas, notamment lors de courts détachements, un non-résident peut être dispensé de l'imposition du revenu d'emploi au Canada.

Taxes de vente

Les gouvernements fédéral et provinciaux, pour la plupart, perçoivent également des taxes de vente. La taxe sur les produits et services (TPS) est une taxe fédérale sur la valeur ajoutée. Le régime de la TPS comporte trois catégories de fournitures : les fournitures taxables (la plupart des biens tangibles et intangibles et les services), les fournitures exonérées (entre autres les services financiers et services de santé) et les fournitures détaxées (par exemple, les exportations et produits alimentaires de base).

De façon générale, le fonctionnement de la TPS est le suivant. Une entreprise qui fournit des biens ou des services taxables ou détaxés au Canada doit s'inscrire au registre de la TPS, percevoir la TPS de 5 % sur ses fournitures taxables et la remettre au gouvernement. Sauf lorsque ses activités consistent à effectuer des fournitures exonérées, l'entreprise a normalement droit à un remboursement de la TPS qu'elle paie sur les fournitures qu'elle acquiert dans le cadre de ses activités commerciales (le crédit de taxe sur intrant).

Les provinces de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi que de l'Île-du-Prince-Édouard (appelées « provinces participantes ») ont harmonisé leur régime de taxes de vente provinciale avec celui de la TPS où s'applique la taxe de vente harmonisée (TVH), plutôt que la TPS. La TVH est constituée de la TPS de 5 % et d'une composante provinciale allant de 8 % à 10 %, selon la province.

Le Québec impose également une taxe sur la valeur ajoutée sur les produits et services (comme la TPS) : la taxe de vente du Québec (TVQ) de 9,975 %. L'assiette de la TVQ est semblable à celle de la TPS.

La Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba imposent une taxe de vente au détail dont le fonctionnement diffère de celui de la TPS; elle est payable par l'utilisateur final et vise la plupart des biens et certains types de services. Les taux varient de 5 % à 8 %. L'Alberta n'impose aucune taxe de vente.

Vous retrouverez à la section 7 (p. 35) un tableau qui résume les taux de taxes de vente pour chacune des provinces.

Impôts et droits sur les salaires

Le gouvernement fédéral perçoit des contributions pour l'assurance-emploi (AE). Ce régime est financé par les employés et les employeurs; ce dernier paie 1,4 fois la contribution des employés.

La province de Québec administre également un régime qui lui est propre : le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Ce régime vient compléter le régime fédéral d'assurance-emploi en assurant un plus grand nombre de situations. Les employés et employeurs du Québec obtiennent une réduction de leur contribution au régime fédéral d'assurance-emploi, mais doivent contribuer au RQAP. Le RQAP se calcule d'une manière semblable à l'AE.

Régime de pensions du Canada et du Québec

Les employés et employeurs de toutes les provinces, sauf le Québec, doivent contribuer au Régime de pensions du Canada (RPC). Les contributions de l'employé et de l'employeur sont équivalentes et sont basées sur le salaire de l'employé. Le Québec gère son propre régime de pensions, la Régie des Rentes du Québec (RRQ), qui ressemble à peu de choses près au RPC.

Des ententes en matière de sécurité sociale permettent aux travailleurs étrangers de conserver leur assujettissement au régime de leur pays d'origine pour une certaine période de temps.

Assurance santé et financement des services de santé et sécurité au travail

Certaines provinces, dont le Québec, exigent que les personnes qui résident dans la province paient une prime d'assurance pour les médicaments ou les soins de santé.

Certaines provinces, dont le Québec, prélèvent un impôt sur les salaires versés aux employés qui résident dans la province pour financer les services de santé ainsi que la santé et la sécurité au travail.

Autres droits et taxes

Le gouvernement fédéral perçoit des droits de douane et des taxes d'accise. Certaines provinces et municipalités perçoivent d'autres droits et taxes (taxe sur le capital, droits sur les ressources, impôts fonciers et droits de mutation immobilière).

Au Canada, il n'y a aucun impôt successoral ou impôt sur les dons. Par contre, certaines provinces prélèvent des droits d'homologation lorsque des biens sont reçus par un bénéficiaire en vertu d'un testament.

COMPTABILITÉ ET AUDIT

Au Canada, les normes comptables sont promulguées par le Conseil des normes comptables (CNC) des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada). Ces normes exigent que les sociétés ouvertes et certains émetteurs assujettis utilisent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les sociétés à capital fermé peuvent choisir d'utiliser les IFRS ou les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF). Les IFRS et les NCECF forment les principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR) (en anglais, les Canadian GAAP).

Les normes d'audit sont promulguées par le Conseil des normes d'audit et de certification de CPA Canada. Le Canada a adopté les Normes canadiennes d'audit (NCA).

Les lois corporatives fédérales et provinciales exigent généralement que les actionnaires nomment un auditeur indépendant pour émettre un rapport sur les états financiers d'une société. Les actionnaires de sociétés privées peuvent néanmoins renoncer à ce privilège chaque année.

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

TAUX D'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS FAISANT AFFAIRE AU QUÉBEC

Pour les exercices du 1er janvier au 31 décembre 2016

REVENU D'ENTREPRISE	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
Société privée sous contrôle canadien – revenu admissible à la DAPE			
• Revenu 0 $ - 500 000 $ PME manufacturière[1]	11,00 %	4,49 %	15,49 %
• Revenu 0 $ - 500 000 $	10,50 %	8,00 %[2]	18,50 %
• Revenu > 500 000 $	15,00 %	11,90 %[3]	26,90 %
Société privée sous contrôle canadien – revenu non admissible à la DAPE	15,00 %	11,90 %[3]	26,90 %
Autres sociétés privées et société publiques	15,00 %	11,90 %[3]	26,90 %

REVENU DE PLACEMENT (autre que les dividendes)	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
Société privée sous contrôle canadien	38,67 %	11,90 %[3]	50,57 %
Société privée sous contrôle canadien – Impôt en main remboursable sur le revenu de placements (IMRTD)[4]	(30,67 %)	-	(30,67 %)
	8,00 %[5]	11,90 %	19,90 %
Autres sociétés privées et société publiques	15,00 %	11,90 %	26,90 %

1 Une société manufacturière dont plus de 50 % de ses activités (actifs et main d'œuvre) consistent en des activités de fabrication et de transformation peut bénéficier d'une réduction maximale de 4 % à partir du 31 mars 2015. Cette réduction est diminuée de façon linéaire lorsque la proportion des activités manufacturières se situe entre 50 % et 25 %.

2 Applicable à compter du 31 décembre 2016, une société admissible devra respecter certains critères basées sur des heures travaillées par ses employés pour bénéficier du taux de 8 %.

3 Le taux sera réduit de façon progressive du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2020 pour atteindre 11,5 %.

4 Le revenu de placements des sociétés privées sous contrôle canadien créent généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal à 30,67 % du revenu de placements. Ce compte IMRTD est remboursable à la société à raison de 1,00 $ de remboursement pour chaque 3,00 $ de dividendes imposables versés appelé « remboursement au titre de dividendes ».

5 Ce taux tient compte du mécanisme d'IMRTD et du remboursement au titre de dividendes.

TAUX D'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS FAISANT AFFAIRE DANS LES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES

Pour les exercices du 1er janvier au 31 décembre 2016

PROVINCE/ TERRITOIRE	ADMISSIBLE À LA DAPE INFÉRIEUR À 500 000 $	ADMISSIBLE À LA BFT[6]	GÉNÉRAL	REVENU DE PLACEMENT[7] SPCC	SPCC MOINS IMRTD[8]
Terre-Neuve-et-Labrador	13,50 %	20,00 %	29,00 %	52,67 %	22,00 %
Île-du-Prince-Édouard	15,00 %	31,00 %	31,00 %	54,67 %	24,00 %
Nouvelle-Écosse[9]	13,50 %	31,00 %	31,00 %	54,67 %	24,00 %
Nouveau-Brunswick	14,50 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	20,00 %
Ontario	15,00 %	25,00 %	26,50 %	50,17 %	19,50 %
Manitoba[10]	10,50 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	20,00 %
Saskatchewan	12,50 %	25,00 %	27,00 %	50,67 %	20,00 %
Alberta	13,50 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	20,00 %
Colombie-Britannique	13,00 %	26,00 %	26,00 %	49,67 %	19,00 %
Yukon	13,50 %	17,50 %	30,00 %	53,67 %	23,00 %
Territoires du Nord-Ouest	14,50 %	26,50 %	26,50 %	50,17 %	19,50 %
Nunavut	14,50 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	20,00 %

6 BFT : Bénéfice de fabrication et transformation

7 Taux d'impôt pour le revenu de placements (autre que les dividendes) gagné par une société privée sous contrôle canadien. Pour les autres sociétés, le revenu de placements est imposé au taux général.

8 Ce taux tient compte du mécanisme d'IMRTD et du remboursement au titre de dividendes.

9 Le plafond admissible à la DAPE est de 350 000 $ pour la Nouvelle-Écosse.

10 Le plafond admissible à la DAPE est de 450 000 $ pour le Manitoba.

CRÉDITS D'IMPÔT POUR LES SOCIÉTÉS

Les gouvernements fédéral et du Québec accordent plusieurs crédits d'impôt afin de favoriser les investissements et de promouvoir la création d'emploi. Les différentes mesures fiscales visent, entre autres, les industries qui font de la recherche scientifique et du développement expérimental et/ou le développement des affaires électroniques. Les mesures visent également les sociétés qui œuvrent dans le secteur manufacturier ou des ressources naturelles, dans l'industrie culturelle et le multimédia de même que dans le secteur des services financiers.

Dans le cadre du présent document, seuls le crédit d'impôt pour RS&DE et les divers crédits d'impôt liés au secteur manufacturier seront passés en revue.

Crédit d'impôt pour RS&DE

Critères à satisfaire :

Avancement technologique ou scientifique, incertitude technologique et contenu scientifique.

TAUX	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Général	15,00 %	14,00 %
Société privée sous contrôle canadien	35,00 % [1]	30,00 % [2]
DÉPENSES ADMISSIBLES (SOUS CONDITIONS)	**FÉDÉRAL**	**QUÉBEC**
De nature courante		
• Salaires directs	x	x
• Paiements contractuels	x[3]	x[4]
• Matériaux consommés	x	
• Matériaux transformés	x	

Remboursement et imposition : le crédit d'impôt pour RS&DE est pleinement remboursable au Québec. Au fédéral, il est remboursable sous certaines conditions. Le crédit d'impôt du Québec et le crédit d'impôt du fédéral sont imposables aux deux paliers de gouvernement.

1 Ce taux est assujetti à un plafond de 3 millions $ qui diminue graduellement lorsque le revenu imposable de l'année précédente dépasse 500 000 $ ou lorsque le capital imposable utilisé au Canada de l'année précédente excède 10 millions $ (incluant les sociétés associées).

2 Ce taux est assujetti à un plafond de 3 millions $ qui diminue graduellement lorsque l'actif de la société et des sociétés associées excède 50 millions $. Les SPCC peuvent bénéficier d'un taux pouvant atteindre 30 % selon le montant de leur actif.

3 Les paiements contractuels sont limités à 80 % des dépenses encourues.

4 Les paiements contractuels sont limités à 50 % des dépenses encourues.

Crédit d'impôt à l'investissement du Québec

Critères à satisfaire :

Une société admissible[5] qui acquiert des équipements et matériel informatique utilisés principalement pour la fabrication et transformation avant le 1er janvier 2023[6].

Dépenses admissibles :

Coût d'acquisition des équipements et matériel informatique utilisés principalement pour la fabrication et transformation. Il doit être neuf et utilisé dans un délai raisonnable pendant une période d'au moins 730 jours uniquement au Québec.

Taux :

Le taux de base du crédit d'impôt est égal à 4 % et peut être majoré de 28 % pour atteindre 32 %[7]. Sa majoration est établie selon la région où est réalisé l'investissement.

Seuil d'exclusion :

Un seuil d'exclusion de 12 500 $ s'applique afin de réduire, pour un bien admissible donné, le montant de frais admissibles engagés servant dans le calcul du crédit d'impôt à l'investissement. Si le bien est acquis sur plusieurs exercices, le frais admissible est réduit une seule fois[8].

Remboursement et imposition :

Le crédit d'impôt pour investissement peut, dans certaines situations, être pleinement remboursable. Il doit être comptabilisé en réduction du coût d'acquisition des équipements.

5 Une société qui exploite une entreprise au Québec et y a un établissement. Notez que les sociétés suivantes n'ont pas droit au crédit d'impôt pour investissement : une société qui est exonérée d'impôts, une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée par une telle société, une société de production d'aluminium et une société de raffinage du pétrole.

6 Les frais engagés avant le 1er janvier 2023 sont admissibles si les biens sont acquis pour être utilisés dans une zone éloignée, une zone intermédiaire ou dans la région du bas St-Laurent. Tous biens acquis après le 31 décembre 2016 ne seront pas admissibles s'ils sont utilisés dans une autre région que celles énumérées précédemment.

7 Le taux majoré est réduit de façon linéaire lorsque le capital versé des sociétés associées est supérieur à 250 millions $, mais inférieur à 500 millions $.

8 Ce changement est intervenu dans le cadre de la mise à jour économique de Revenu Québec du 2 décembre 2014.

Crédit d'impôt relatif à la diversification des marchés d'une entreprise manufacturière québécoise

Société visée :

Une société manufacturière qui a un établissement au Québec et qui envisage de commercialiser un bien admissible dans un marché à l'extérieur du Québec.

Critères à satisfaire :

Afin d'être admissible à ce crédit, une société doit obtenir une attestation auprès d'Investissement Québec pour chacune des années pour lesquelles elle réclame le crédit. À cet effet, elle doit démontrer que plus de 75 % de ses activités sont des activités admissibles exercées dans le secteur manufacturier.

Bien admissible :

Bien à l'égard duquel la société a obtenu une certification attestant que le bien est conforme à des normes légales applicables dans ce marché. La certification doit être obtenue avant le 1er janvier 2017.

Dépenses admissibles :

Frais de certification admissibles engagés avant le 1er janvier 2016.

Taux :

Le taux du crédit est de 24 %.

Crédit maximal :

Le crédit ne peut dépasser 36 000 $.

Remboursement et imposition :

Le crédit d'impôt relatif à la diversification des marchés d'une entreprise manufacturière québécoise est pleinement remboursable au Québec. Il est imposable aux deux paliers de gouvernement.

Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information (TI) dans les PME des secteurs primaire et manufacturier

Société visée :

Ce crédit est accordé aux sociétés manufacturières ou du secteur primaire[9] dont la proportion des activités de fabrication ou de transformation et des activités du secteur primaire excède 50 % pour l'année d'imposition visée.

Dépenses admissibles :

Frais relatifs à la fourniture d'un progiciel de gestion pour lequel Investissement Québec a délivré une attestation. L'attestation peut être délivré par Investissement Québec jusqu'au 31 décembre 2019.

Taux :

Le taux du crédit est de 20 % lorsque le capital versé de la société pour l'exercice précédent n'excède pas 15 millions de dollars. Au-delà de ce seuil, le taux du crédit est réduit de façon linéaire pour devenir nul lorsque le capital versé atteint 50 millions de dollars.

Crédit maximal :

Le montant total de crédit qu'une société peut réclamer est limité à 50 000 $ pour la durée d'application du crédit.

Remboursement et imposition :

Le crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI est pleinement remboursable au Québec. Le crédit est imposable aux deux paliers de gouvernement.

9 L'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse sont des exemples d'activités attribuables au secteur primaire.

Congé fiscal pour les grands projets d'investissement – C2i

Critères à satisfaire :

Après le 20 novembre 2012, une société qui réalise un grand projet d'investissement au Québec d'un montant minimal de 300 millions $ et qui respecte certaines conditions.

La société doit obtenir un certificat initial ainsi que des attestations annuelles émises par le ministère des Finances et de l'Économie certifiant que ce projet est notamment lié à des activités des secteurs de la fabrication, du traitement et de l'hébergement de données, du commerce de gros et de l'entreposage.

La demande de certificat doit être faite au plus tard le 20 novembre 2017 avant le début de la mise en chantier du grand projet d'investissement.

Dépenses d'investissement admissibles :

L'ensemble des dépenses en capital engagées depuis le début de la réalisation du projet, afin d'obtenir des biens et des services en vue de l'implantation au Québec de l'entreprise ou de la partie d'entreprise dans le cadre de laquelle seront exercées les activités découlant du grand projet d'investissement ou de la modernisation de la production d'une telle entreprise ou partie d'entreprise au Québec[10].

Étendue du congé fiscal :

Ce congé fiscal s'applique à l'impôt sur le revenu provenant des activités admissibles relatives à ce projet et à la cotisation de l'employeur au Fonds des services de santé (FSS) relative aux salaires versés à des employés pour la réalisation de ces activités.

Durée du congé fiscal :

Ce congé fiscal est d'une durée de 10 ans.

Plafond des aides fiscales :

Le montant total de l'aide fiscale accordée ne peut excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet.

[10] Les dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet ne comprendront pas les dépenses reliées à l'achat ou à l'utilisation d'un terrain ni celles reliées à l'acquisition d'une entreprise déjà exploitée au Québec.

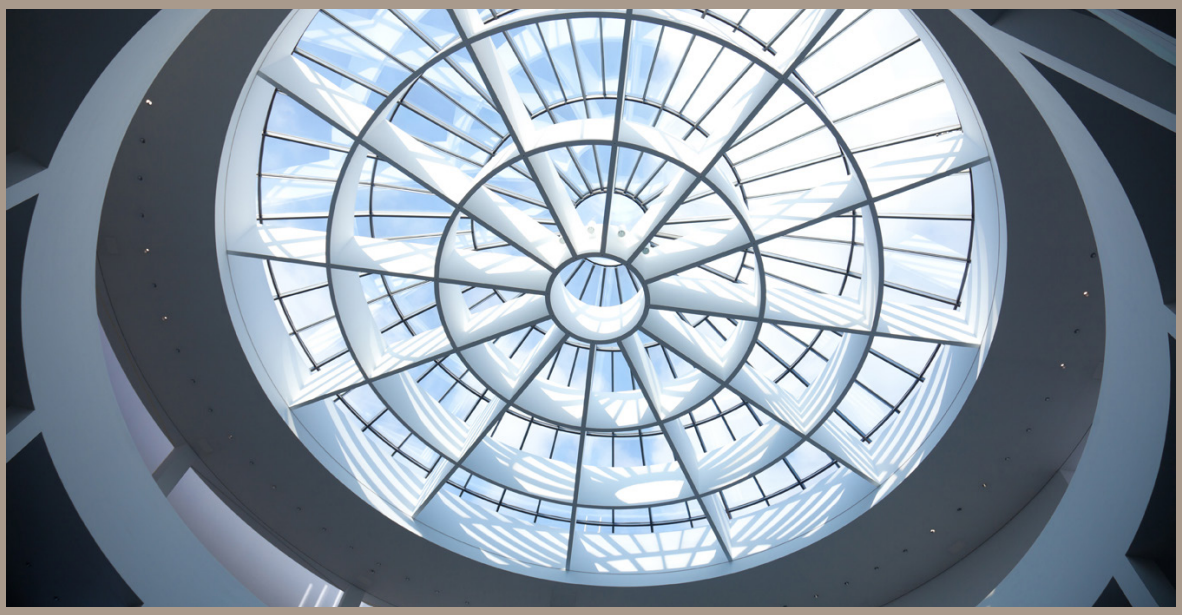

TAXES DE VENTES

TAUX DES TAXES DE VENTE FÉDÉRALES ET PROVINCIALES 2016[1]

PROVINCE/ TERRITOIRE	TPS	TVH	TVQ	TVP	TAUX EFFECTIF COMBINÉ
Terre-Neuve-et-Labrador		13 %			13 %
Île-du-Prince-Édouard		14 %			14 %
Nouvelle-Écosse		15 %			15 %
Nouveau-Brunswick		15 %			13 %
Québec	5 %		9,975 %		14,975 %
Ontario		13 %			13 %
Manitoba	5 %			8 %	13 %
Saskatchewan	5 %			5 %	10 %
Alberta	5 %				5 %
Colombie-Britannique	5 %			7 %[2]	12 %
Yukon	5 %				5 %
Territoires du Nord-Ouest	5 %				5 %
Nunavut	5 %				5 %

1 Taux en vigueur en date du 31 mars 2016. Il est à noter que les taux en vigueur avant cette date pouvaient différer, selon les provinces.

2 Le taux de 7 % s'applique sur la plupart des biens taxables; toutefois, d'autres taux s'appliquent pour certaines catégories de biens, par exemple pour les véhicules, les bateaux et aéronefs, le taux peut aller jusqu'à 12 %.

CHARGES SOCIALES

COTISATIONS À L'ASSURANCE-EMPLOI, AU RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC ET AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE 2016

	ASSURANCE EMPLOI (AE) AU QUÉBEC	RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)
Plafond des gains admissibles	50 800 $	54 900 $	71 500 $
Exemption de base	S. O.	3 500 $	S. O.
Taux de cotisation – employé	1,52 %	5,325 %	0,548 %
Cotisation maximale – employé	772,16 $	2 737,05 $	391,82 $
Taux de cotisation – employeur	2,128 %	5,325 %	0,767 %
Cotisation maximale – employeur	1 081,02 $	2 737,05 $	548,41 $

COTISATION AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ (FSS)

La cotisation au FSS varie de 2,7 % à 4,26 % du total des rémunérations assujetties qui sont versées aux employés. Le taux de 4,26 % s'applique si la masse salariale est de plus de 5 millions $. Aux fins du calcul de la masse salariale, il faut considérer la masse salariale de l'ensemble des sociétés associées à travers le monde. Seul l'employeur est tenu de verser cette cotisation.

COTISATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (FDRCMO)

Un employeur dont la masse salariale excède 2 millions $ au Québec pour une année civile, doit investir 1 % de sa masse salariale en formation. Dans l'éventualité où un employeur n'aurait pas dépensé cette somme, il devra, sauf exception, verser au FDRCMO un montant équivalent à la différence entre 1 % de sa masse salariale au Québec et les frais de formation réellement engagés. Seul l'employeur est tenu de verser cette cotisation.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

Cotisation à la CNESST / normes du travail

La cotisation pour le financement de la CNESST / normes du travail est de 0,08 % du total des rémunérations assujetties qui sont versées aux employés. La rémunération maximale assujettie par employé est de 71 500 $ en 2016. Seul l'employeur est tenu de verser cette cotisation.

Cotisation à la CNESST / santé et sécurité du travail

Un employeur situé au Québec doit contribuer au financement de la CNESST / santé et sécurité du travail. Le montant de la cotisation est calculé sur le total des rémunérations assujetties qui sont versées aux employés. Le taux de cotisation est établi en fonction du secteur d'activité et de l'historique de réclamation de l'entreprise. Pour 2016, le maximum des gains assurables par employé est de 71 500 $. Seul l'employeur est tenu de verser cette cotisation.

TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS

TAUX D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS – 2016

Fédéral

REVENU IMPOSABLE	TAUX	TAUX APRÈS ABATTEMENT DU QUÉBEC
0 $ - 45 282 $	15 %	12,53 %
45 283 $ - 90 653 $	20,5 %	17,12 %
90 654 $ - 140 388 $	26 %	21,71 %
140 389 $ - 200 000 $	29 %	24,22 %
200 001 $ et plus	33 %	27,56 %

Québec

REVENU IMPOSABLE	TAUX
0 $ - 42 390 $	16 %
42 391 $ - 84 780 $	20 %
84 781 $ - 103 150 $	24 %
103 151 $ et plus	25,75 %

Taux marginal et effectif combinés

REVENU IMPOSABLE	TAUX MARGINAL COMBINÉ (FÉDÉRAL + PROVINCIAL)	TAUX EFFECTIF COMBINÉ (FÉDÉRAL + PROVINCIAL)
0 $ - 42 390 $	28,53 %	0 % - 19,7 %
42 391 $ - 45 282 $	32,53 %	19,7 % - 20,5 %
45 283 $ - 84 780 $	37,12 %	20,5 % - 28,2 %
84 781 $ - 90 653 $	41,12 %	28,2 % - 29,1 %
90 654 $ - 103 150 $	45,71 %	29,1 % - 31,1 %
103 151 $ - 140 388 $	47,46 %	31,1 % - 35,4 %
140 389 $ - 200 000 $	49,97 %	35,4 % - 39,8 %
200 001 $ et plus	53,31 %	39,8 % - 41,3 %

TAUX D'IMPÔTS MARGINAUX MAXIMAL POUR 2016

Autres revenus (résidents des autres provinces et territoires)

PROVINCE/TERRITOIRE	PALIER D'IMPOSITION MARGINAL ($)	TAUX MARGINAL PROVINCE/ TERRITOIRE (%)	TAUX MARGINAL COMBINÉ (%)
Terre-Neuve-et-Labrador	175 700	16,80	49,80
Île-du-Prince-Édouard	63 969	16,70	51,37
Nouvelle-Écosse	150 000	21,00	54,00
Nouveau-Brunswick	150 000	20,30	49,30 / 53,30[1]
Ontario[2]	220 000	20,53	53,53
Manitoba	67 000	17,40	50,40
Saskatchewan	127 430	15,00	48,00
Alberta	300 000	15,00	48,00
Colombie-Britannique	106 543	14,70	47,70
Yukon	500 000	15,00	48,00
Territoires du Nord-Ouest	133 353	14,05	47,05
Nunavut	140 388	11,50	44,50

1 Le taux marginal maximal combiné de 49,30 % s'applique sur les revenus de 150 000 $ à 200 000 $ alors que le taux de 53,30 % est applicable pour les revenus de plus de 200 000 $.

2 L'Ontario impose une surtaxe lorsque l'impôt de base dépasse un seuil minimal. La surtaxe est incluse dans le taux d'impôt provincial (Ontario 13,16 % avant surtaxe).

EXEMPLES DE FICHE DE PAIE POUR 2016

SALAIRE NET POUR 2016

Salaire Brut	30 000,00 $	50 000,00 $	75 000,00 $	150 000,00 $
Assurance-emploi	(456,00 $)	(760,00 $)	(772,16 $)	(772,16 $)
Régime des rentes du Québec	(1 411,13 $)	(2 476,13 $)	(2 737,05 $)	(2 737,05 $)
Régime québécois d'assurance parentale	(164,40 $)	(274,00 $)	(391,82 $)	(391,82 $)
Impôt fédéral[1]	(2 321,31 $)	(5 043,86 $)	(9 323,86 $)	(25 133,28 $)
Impôt provincial du Québec[2]	(2 952,00 $)	(6 456,40 $)	(11 456,40 $)	(29 885,08 $)
Salaire Net	**22 695,16 $**	**34 989,61 $**	**50 318,71 $**	**91 080,61 $**

CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR POUR 2016 (SAUF CNESST / SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL)

Salaire Brut	30 000,00 $	50 000,00 $	75 000,00 $	150 000,00 $
Assurance-emploi	638,40 $	1 064,00 $	1 081,02 $	1 081,02 $
Régime des rentes du Québec	1 411,13 $	2 476,13 $	2 737,05 $	2 737,05 $
Régime québécois d'assurance parentale	230,10 $	383,50 $	548,71 $	548,71 $
Cotisation au fonds des services de santé (si la masse salariale est inférieure à 1 million $)	810,00 $	1 350,00 $	2 025,00 $	4 050,00 $
Cotisation à la CNESST/ normes du travail	24,00 $	40,00 $	57,20 $	57,20 $
Total	**3 113,63 $**	**5 313,63 $**	**6 448,98 $**	**8 473,98 $**
Coût total pour l'employeur	**33 113,63 $**	**55 313,63 $**	**81 448,98 $**	**158 473,98 $**

1 Tient compte du montant personnel de base (11 474 $).

2 Tient compte du montant personnel de base (11 550 $).

Pour de plus amples informations,
veuillez contacter l'un de nos professionnels.

PERSONNES-RESSOURCES

Lucette Poliquin, FCPA auditrice, FCA
Associée et présidente du conseil
+1 (514) 845-9253 poste 2308
lucette.poliquin@mazars.ca

Serge Principe, CPA auditeur, CA
Associé directeur
Leader des services aux sociétés privées
+1 (514) 845-9253 poste 2237
serge.principe@mazars.ca

Louise Roby, CPA auditrice, CA, Adm.A.
Associée – Leader des services aux sociétés publiques
+1 (514) 845-9253 poste 2229
louise.roby@mazars.ca

Michel Brousseau, CPA auditeur, CA
Associé – Leader des services-conseils
+1 (514) 845-9253 poste 2235
michel.brousseau@mazars.ca

Patrice Lareau, LL.B., D.Fisc.
Associé – Leader des services de fiscalité
+1 (514) 845-9253 poste 2207
patrice.lareau@mazars.ca

Robert Paré, Adm.A.
Leader des services-conseils financiers
+1 (514) 845-9253 poste 2311
robert.pare@mazars.ca

ADRESSE

215, rue St-Jacques, bureau 1200
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Canada

Information détaillée disponible au
www.mazars.ca - www.mazars.com

Praxity MEMBER GLOBAL ALLIANCE OF INDEPENDENT FIRMS

MAZARS